

TRANSMIS LE 03/12/24  
REÇU LE 03/12/24  
AFFICHÉ LE 04/12/24  
NOTIFIÉ LE 04/12/24  
PUBLIÉ LE 04/12/24  
EXÉCUTOIRE LE 04/12/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

**ARRETE N°24-841**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Gala de Noël »  
Le jeudi 19 décembre 2024 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDÉRANT** la demande de Madame LEBEAU Zaïa, secrétaire de l'association Franconville Sport de Glace sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Gala de Noël »,  
**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Gala de Noël » par l'exposant le jeudi 19 décembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville Sport de Glace	Madame LEBEAU Zaïa	23 rue des Pêcher – 95100 Argenteuil	Gâteaux / Bonbons / Chocolats de Noël

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LEBEAU Zaïa

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire le 04/11/2024



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Alain VERBRUGHE

## Acte à classer

ARR24-841

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-03T10-30-54.00 ( MI257369745 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241127-ARR24-841-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "SALA DE NOËL" LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 À LA PATOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-841 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/24 à 10:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 03/12/24 à 10:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 10:34